

## Politiques culturelles africaines et coopération culturelle européenne:

le Manuel du Secrétariat ACP

Isabelle Bosman

publié le 09/03/2007

**Dans le cadre de son plan d'action pour le développement des industries culturelles, adopté en juin 2003, le Secrétariat ACP a pris l'initiative d'élaborer un Manuel sur les industries culturelles qui sera bientôt disponible sur son site Internet ([www.acp.int](http://www.acp.int)). Ce livret présente, entre autres, une précieuse synthèse des politiques culturelles en cours sur le continent africain. Il indique également comment bénéficier de la coopération culturelle européenne.**

Industries culturelles... La formule a de quoi éveiller des craintes car elle renvoie aux aspects économiques de la culture alors que pour une majorité d'artistes et d'opérateurs, les aspects culturels, humains et sociaux ne sont pas moins importants. Le Manuel retient une définition très large : les industries culturelles concernent la création et de la diffusion de contenus créatifs, de produits ou de services qui incarnent ou transmettent des expressions culturelles. Elles ne se limitent pas aux domaines où l'œuvre est reproduite - édition, multimédia, production musicale, cinématographique et audiovisuelle, artisanat, design, mode... - mais peuvent inclure la gestion du patrimoine, les arts du spectacle, les arts plastiques etc., selon la nomenclature que chaque pays choisit d'utiliser.

La notion d'industrie revient à considérer l'organisation nécessaire autour de l'acte de création, les activités qui doivent s'articuler pour que cet acte se réalise, soit mis en valeur et atteigne ses publics. Elle réfère à la notion de *secteur* culturel, englobant toute la gamme des acteurs, publics, privés et de la société civile, qui ont un rôle à jouer pour encourager la création puis dans les processus de valorisation des biens culturels.

Le Manuel aborde deux thèmes importants pour le développement de ces industries en Afrique et dans les autres régions ACP : les politiques culturelles nationales et régionales et la coopération culturelle avec la Communauté européenne (CE).

La question des politiques culturelles n'est pas neuve et peut ne pas sembler urgente. Certains États n'ont pas de texte de politique et sont actifs dans ce domaine tandis que d'autres ont une politique mais ne font rien. Et pourtant, la question est fondamentale pour le secteur. Il faut une politique sectorielle pour assurer la prise en compte de la culture dans les stratégies de développement et promouvoir une cohérence avec les autres politiques sectorielles : éducation, formation professionnelle, développement local, aménagement urbain, tourisme, commerce, médias, nouvelles technologies... Il faut une politique pour habilitier les autorités à prendre des mesures effectives et donner une continuité à leurs actions, ce qui est particulièrement nécessaire en Afrique où les ministères en charge de la culture sont souvent très instables. Il faut une politique pour mobiliser l'aide extérieure, de plus en plus concentrée sur l'appui aux stratégies nationales et régionales de développement et qui ne peut donc pas faire grand-chose si la culture n'y est pas inscrite.

La question de la coopération et en particulier de l'aide qu'un bailleur de fonds tel que la CE peut apporter est elle aussi cruciale. Le secteur culturel a besoin d'investissements et de soutiens financiers dont une part doit obligatoirement venir du secteur public. Compte tenu du peu de moyens et des nombreuses priorités des pouvoirs publics en Afrique, le financement public doit provenir, pour une part, de la coopération internationale.

Le contexte actuel est favorable au développement des politiques et de la coopération au bénéfice du secteur culturel. Dans les années 1960 à 1980, beaucoup d'États africains se souciaient de culture et avaient une politique en la matière mais il n'était pas question d'industries culturelles. Dans une majorité de pays, le secteur se réduisait à deux catégories d'intervenants : les artistes qui étaient soit des non professionnels (au sens où l'art n'était pas un métier leur procurant des revenus), soit les employés de troupes nationales, et l'État qui était le principal voire le seul opérateur.

Dans les années 1990, les artistes ont témoigné d'une nouvelle volonté de prendre leur carrière en mains et un nombre croissant d'opérateurs ont commencé à occuper différents créneaux de la valorisation, tels que la production de spectacles, l'organisation de festivals, l'édition... Plusieurs États ont revu leur politique pour faire place à ces nouveaux acteurs, mais dans le contexte de l'ajustement structurel, il n'y avait pratiquement plus de moyens financiers pour la culture. Aujourd'hui, les deux progrès se conjuguent. Le secteur culturel africain a fait du chemin et s'est considérablement spécialisé et les États ont pris la mesure de son importance non seulement pour le développement mais aussi pour la sécurité. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a constitué un cap en engageant l'ensemble des États à soutenir leurs industries culturelles et les États riches, à soutenir les industries culturelles des pays pauvres.

Mais pour que ce contexte favorable se traduise en avancées concrètes, il faudra que toutes les parties prenantes s'y attellent : États et organisations régionales, acteurs culturels non étatiques et partenaires de la coopération. Le Manuel a pour but de mettre à leur disposition des informations de base : où en sont les politiques nationales et régionales, quelles sont les autorités publiques et les organisations professionnelles, quel est le cadre de la coopération avec la CE, que fait-elle dans le domaine culturel... ? Le Manuel n'offre encore que des données incomplètes mais les premières réactions confirment qu'il répond à une attente. La première édition a donc le mérite d'exister, avec l'ambition de constituer une base que les différentes parties contribueront à enrichir et actualiser.

### **Aperçu des politiques culturelles**

Les politiques culturelles nationales ont connu ces dernières années des développements assez importants, facilités par des conférences internationales (notamment la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, à Stockholm en 1998) et par plusieurs organisations spécialisées (Unesco, OPCA, RIPC, Ifacca...). Selon les informations disponibles, une douzaine de pays, sur les quarante-huit que compte l'Afrique subsaharienne, ont une politique culturelle assez récente qui s'efforce de prendre en compte les défis intérieurs comme ceux de la mondialisation. Ce sont, en Afrique Australe, l'Afrique du Sud (1996), le Mozambique et la Tanzanie (1997), la Namibie (2001), le Botswana (2002), la Zambie (2003) et les Seychelles (2004) ; en Afrique de l'Est, l'Éthiopie (2003) et Madagascar (2005) ; en Afrique de l'Ouest, le Ghana (2004), le Burkina (2005) et le Mali (2006). Dans une dizaine de pays, l'élaboration d'une politique culturelle est en cours : Lesotho, Swaziland, Angola et Malawi en Afrique Australe, Ouganda en Afrique de l'Est, Nigeria, Sierra Leone et Niger en Afrique de l'Ouest. Dans d'autres pays, comme le Sénégal, il n'y a pas à proprement parler de politiques mais des plans d'action pluriannuels.

Plusieurs États ont aussi élaboré des stratégies sous sectorielles. Les exemples les mieux documentés semblent se trouver du côté de l'Afrique du Sud, qui a adopté dès 1998 une stratégie de croissance pour quatre secteurs : musique, édition, film et télévision, et artisanat (incluant le design). D'autres exemples peuvent être cités : la politique du livre du Gabon et de la Côte- d'Ivoire, la politique de l'audiovisuel du Burkina et plus récemment du Sénégal. Le passage à la mise en œuvre est souvent

problématique faute de ressources humaines et financières. Néanmoins, plusieurs pays ont réalisé des progrès concrets : améliorations du cadre législatif et réglementaire (droits d'auteur, dispositifs fiscaux, mesures relatives aux médias...), mise en place de mécanismes de soutien financier (fonds alimentés par des contributions des entreprises du secteur concerné, par le milieu des affaires ou par la coopération internationale), création d'institutions spécialisées (notamment des organismes chargés d'accompagner les opérateurs et/ou d'administrer l'aide publique aux projets culturels comme le *Arts and Culture Trust* sud-africain, les *Arts Councils* caractéristiques des pays anglophones, l'Agence malienne de promotion des entreprises et industries culturelles...) etc.

Au niveau régional aussi, on observe un regain d'intérêt pour le secteur, en raison de son potentiel économique mais aussi parce que la construction d'espaces culturels communs, dont les peuples respecteront la diversité tout en ayant le sentiment de valeurs partagées, paraît de plus en plus incontournable pour la réussite des processus d'intégration économique et politique. Les organisations régionales ont un rôle majeur à jouer dans cette construction. Elles doivent encourager l'harmonisation des politiques nationales et la création d'un marché commun des biens et des services culturels, et mettre en œuvre des projets qui offrent une valeur régionale ajoutée.

Le Groupe ACP, qui réunit soixante-dix-neuf pays dont tous les pays d'Afrique subsaharienne, accorde une importance grandissante au développement des politiques culturelles et des échanges culturels entre les ACP et avec l'extérieur. La première Conférence des ministres de la Culture, en 2003, a adopté un plan d'action ambitieux. Concrètement, le Groupe vient d'organiser son premier festival et s'apprête à mettre en œuvre deux programmes avec l'appui du 9e FED : un programme d'appui au cinéma et à l'audiovisuel et un programme d'appui aux industries culturelles. Celui-ci inclut plusieurs composantes, dont la mise en place d'un observatoire culturel destiné à appuyer les acteurs dans leurs efforts visant à améliorer les politiques et promouvoir la coopération culturelle. La deuxième Conférence des ministres, en marge du festival, a adopté une résolution qui met l'accent sur la coopération Sud-Sud, la réduction de la fracture numérique et le rôle des réseaux culturels dans le développement du secteur.

Au niveau continental, l'Union africaine (UA) a inscrit le développement durable au plan culturel parmi ses objectifs et élaboré un programme intitulé *Renaissance culturelle* qui inclut de nombreuses composantes : mise en œuvre de plusieurs projets et programmes (Lieux de mémoire, Savoirs ou savoir faire africains en déperdition, Patrimoines d'Afrique, Capitales culturelles africaines, Pont sur l'Atlantique) ; appui au lancement d'initiatives fortes (création de l'Académie africaine des langues à Bamako, du Centre de l'Homme à Ifé et du Musée des Civilisations noires à Dakar, revitalisation de l'Institut des peuples noirs à Ouagadougou, création de Maisons de l'Afrique à Paris et Londres, Festival mondial des Arts nègres à Dakar, institution d'une Journée de l'Afrique dans la diaspora et d'une journée Fête de la culture africaine couplée avec un Afrovision, publication d'une Encyclopédie africaine...) ; création d'un organisme unifié de la propriété intellectuelle ; organisation d'un congrès culturel panafricain...

En outre, le programme phare UA-Nepad (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) prévoit la création des Éditions de l'UA et d'une École africaine des métiers de l'écrit, et un programme spécial *Initiatives africaines* prévoit d'appuyer des manifestations culturelles, la production de films et la diffusion d'œuvres d'artistes africains et de la diaspora en Afrique et dans la diaspora. Suite à la première Conférence de ses ministres de la culture, en décembre 2005, l'UA a adopté la *Charte de la Renaissance culturelle africaine* qui actualise l'ancienne charte adoptée par l'OUA en 1976.

La Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cédéao), qui compte seize pays (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sierra Leone, Sénégal, Togo), a adopté

dès 1987 un accord culturel cadre qui jette les bases d'une politique culturelle régionale axée sur quatre objectifs : amélioration du niveau de vie et progrès social par le développement de la créativité ; intégration régionale par un développement communautaire qui assume les aspirations et les réalités socioculturelles des populations ; création d'une conscience communautaire entretenue par un sentiment d'appartenance à une communauté culturelle fondée sur les liens historiques, linguistiques et géopolitiques ; affirmation et promotion des identités culturelles spécifiques de la région.

En 1996, la Cédéao a adopté un *programme de développement culturel* qui n'a connu qu'un début de mise en œuvre. Son action culturelle a été relancée en 2002 par une réunion de ministres de la Culture et l'élaboration d'un plan d'action. Ce plan a été suivi par un programme d'actions prioritaires qui inclut l'harmonisation des législations nationales du droit d'auteur, la promotion de l'intégration de la culture dans les programmes scolaires, la libre circulation des biens culturels, la consolidation des manifestations régionales, la création d'un festival régional nommé Ecofest et la création d'un fonds régional pour la promotion des échanges culturels. Une deuxième Conférence des ministres de la culture, en août 2005, a adopté une *Déclaration sur la protection de la diversité culturelle* qui porte principalement sur la promotion de l'expertise culturelle, le soutien aux manifestations régionales, le financement des activités culturelles et l'élaboration d'une politique des musées.

L'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) veut permettre à huit pays (Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) d'aller plus vite dans l'intégration. Le Traité constitutif n'a pas mentionné la culture mais au fil des ans, la nécessité de la soutenir pour renforcer chez les citoyens un sentiment d'appartenance à l'Union s'est affirmée. L'UEMOA a adopté en 2004 un *Programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des États membres* qui prévoit quatre actions prioritaires - adoption d'une décision fixant les principes directeurs du cadre réglementaire communautaire ; adoption de mesures fiscales et douanières favorables au développement du marché ; mise en place de mécanismes financiers destinés à soutenir la création, la diffusion et la circulation des images ; et appui à la formation professionnelle à travers un dispositif régional - et des actions d'accompagnement. Elle procède actuellement à l'identification d'une *Politique communautaire des arts et de la culture* qui permettra d'appuyer les politiques nationales des États membres et de soutenir certaines actions sur la base du principe de subsidiarité.

La Southern Africa Development Authority, quatorze pays (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République Démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe), a toujours vu dans la culture un pilier de l'intégration. En 2001, suite à une réunion interministérielle sur sa place dans l'agenda de l'intégration, elle a adopté un *Protocole sur la Culture, l'Information et les Sports* qui engage ses membres à coopérer pour formuler et harmoniser des politiques culturelles, renforcer les législations du droit d'auteur, identifier et coordonner des projets, échanger des informations et des expériences, renforcer la contribution des industries culturelles à l'économie, évaluer les effets culturels de tous les projets et programmes de la SADC, développer les institutions de préservation du patrimoine, promouvoir l'utilisation des langues indigènes, accroître la part des contenus locaux dans les médias...

Les réunions des ministres de la Culture qui ont suivi, en 2003 et 2005, ont donné une priorité à la création d'un fonds régional nommé *SADC Culture Trust* qui n'est toutefois pas encore opérationnel faute de moyens. Un autre projet intéressant concerne le développement du *Southern African Cultural Information System (SACIS)* destiné à faciliter l'échange d'informations entre les institutions culturelles, les artistes et les promoteurs de la région.

La Commission de l'Océan Indien (COI), cinq pays (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles et France agissant pour la Réunion), a adopté en 1998 un Livre Blanc qui fait de l'affirmation et de la valorisation de l'identité culturelle de la région, définie sous le terme d'indianocéanité, l'un des principaux objectifs de l'organisation. La COI a conçu un projet de festival tournant dont la première édition, en 2003, n'a pas donné les résultats escomptés. Le Comité consultatif culture composé de représentants des États membres et de la société civile a donc proposé une nouvelle stratégie, centrée sur un seul objectif - le développement de réseaux culturels performants - et organisée autour de trois axes : information, formation et circulation des artistes, des opérateurs et des œuvres au sein de la région et à l'extérieur.

Le Common Market for East and Southern Africa réunit vingt pays (Angola, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, République Démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe) dans des efforts de coopération centrés sur le commerce et l'investissement mais portant aussi sur la prévention des conflits, la reconstruction postconflit, le renforcement de l'infrastructure démocratique et le développement d'une culture vivante et dynamique.

L'East African Community vise l'intégration et l'harmonisation des politiques de ses trois membres (Kenya, Ouganda, Tanzanie) dans pratiquement tous les domaines ; elle entend notamment faciliter le commerce des biens culturels.

La Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale est composée de six pays (Cameroun, Gabon, Tchad, Guinée équatoriale, Centrafrique, Congo Brazzaville). Elle s'est fixée trois missions principales dans le domaine culturel : développer des échanges, recenser, promouvoir et protéger le patrimoine et les œuvres culturelles, et promouvoir l'industrie du livre.

Le cadre politique progresse donc. Mais deux obstacles ralentissent ces progrès et entravent la concrétisation des nouvelles politiques : l'insuffisance des ressources humaines et financières. Le problème des ressources humaines au sein des administrations pourra être partiellement résolu par les progrès de la société civile culturelle : plus elle s'organisera, mieux elle sera en mesure d'apporter une expertise, des idées et des propositions pour améliorer les politiques et de jouer un rôle de vigile pour assurer leur mise en œuvre. Quant au problème des ressources financières, il pourra être partiellement résolu par les États eux-mêmes, au fur et à mesure que des politiques clairement énoncées permettront de renforcer la place de la culture dans les budgets, et grâce à la contribution des partenaires internationaux.

### **Comment bénéficier de la coopération ACP-CE ?**

La CE (1), qui est avec ses États membres le principal contributeur de l'aide au développement, est en mesure de jouer un rôle-clé pour le renforcement du secteur culturel en Afrique. Ses divers instruments financiers lui permettent d'intervenir de façon complémentaire à plusieurs niveaux. L'instrument principal est géographique ; il s'agit du Fonds européen de développement (FED) consacré aux pays ACP et subdivisé en trois catégories d'instruments : les fonds nationaux consacrés à chaque pays, les fonds régionaux consacrés au développement régional et les fonds intra-ACP pour des actions qui intéressent tout le Groupe. La CE a aussi quelques instruments thématiques et des programmes internes qui peuvent intégrer des échanges avec les pays tiers.

Le montant du FED est défini pour des périodes de cinq ans et réparti entre les pays et les régions en fonction de divers critères (population, produit brut, performances de la

mise en œuvre etc.). Le 9e FED pourra être mobilisé jusqu'au 31 décembre 2007, après quoi on entrera dans le 10e FED.

La coopération culturelle figure parmi les domaines d'intervention du FED depuis 1986. Au début, les fonds nationaux ont soutenu des projets culturels dispersés, présentés et généralement réalisés par les États. Les fonds régionaux et intra-ACP étaient eux aussi mobilisés au coup par coup, à la demande de deux ou trois États et souvent à l'initiative de la Commission européenne elle-même. La décennie 1990 s'est caractérisée par une volonté plus marquée d'inscrire la coopération culturelle dans une double perspective de développement (développement du secteur culturel afin qu'il contribue mieux au développement culturel, social, humain et économique dans son ensemble), par l'attention portée aux nouveaux acteurs culturels non étatiques et par un souci croissant de programmer les interventions pour les inscrire dans une vision globale et prospective.

Ces progrès se sont traduits au niveau national par le développement des *Programmes de soutien aux initiatives culturelles (PSIC)* puis par la conception des premiers *Programmes-cadres de coopération culturelle* intégrant un PSIC et d'autres composantes telles que des appuis institutionnels, la réalisation de grandes manifestations ou la réalisation de films. Parallèlement, les fonds régionaux ont permis de soutenir des actions assez nombreuses, ponctuellement ou dans le cadre d'un programme (Proculture en Afrique centrale) ; et les fonds intra-ACP ont financé deux grands programmes d'appui : au cinéma et aux manifestations culturelles ACP en Europe.

La signature de l'Accord de Cotonou, en 2000, a apporté des changements substantiels à la mise en œuvre de l'aide au développement, consolidant ou développant un certain nombre de principes et de règles. Le premier principe est *l'appropriation*. La coopération vient en appui aux stratégies nationales de développement que les États définissent en toute souveraineté. Le principe de l'appropriation s'étend désormais aussi aux organisations régionales, mandatées par les États pour élaborer des stratégies régionales de développement et négocier les programmes de coopération.

Ces organisations sont la Cédéao et l'UEMOA pour l'Afrique de l'Ouest, la CEEAC et la Cemac pour l'Afrique Centrale, le Comesa, l'EAC, la COI et l'Igad pour l'Afrique Australe, Orientale et de l'Océan Indien, la SADC, et les instances du Groupe ACP pour les fonds intra-ACP. Un autre principe fondamental est *la participation* : les acteurs non étatiques (secteur privé, société civile et partenaires économiques et sociaux) sont invités à participer au dialogue sur les stratégies et les programmes de coopération et à la mise en œuvre de ceux-ci, et peuvent prendre l'initiative de proposer des programmes dans les domaines qui les concernent. Enfin, une règle essentielle est *la programmation*. Au niveau national comme au niveau régional, l'aide doit faire l'objet d'une stratégie de coopération et d'un programme indicatif qui précise les interventions qui seront menées. Celles-ci peuvent prendre plusieurs formes : soutien budgétaire général pour soutenir des réformes économiques ou institutionnelles, soutien budgétaire sectoriel pour soutenir des politiques sectorielles, appui à des programmes sectoriels et à la rigueur, si les conditions ne sont pas réunies pour les formes d'appui précitées, appui à des projets. Dans le domaine culturel, il est convenu que les interventions doivent s'intégrer dans des programmes sectoriels ou programmes-cadres à une ou plusieurs composantes.

Bien qu'inscrite dans l'Accord de Cotonou, la coopération culturelle a alors connu un coup d'arrêt, pour plusieurs raisons : le souci de concentrer l'aide sur un petit nombre de domaines prioritaires qui a amené la CE à la considérer comme une « priorité négative », les difficultés de dépasser l'aide-projet pour identifier des programmes-cadres, la nouvelle responsabilisation des organisations régionales... Tout ceci explique qu'il y ait assez peu de programmes en exécution ou en voie de démarrage sur les fonds du 9e FED. Quelques pays seulement, la plupart en Afrique de l'Ouest, ont une coopération culturelle sur fonds nationaux : le Mali (Programme d'appui et de valorisation des initiatives artistiques et culturelles de 4 900 000 euros), le Ghana (une opération en

faveur du patrimoine de 1.950.000€ et un PSIC de 2 000 000), le Bénin (PSIC de 2 940 000), le Sénégal (Programme de soutien à l'action culturelle de 2 000 000) et le Burkina (un programme cadre de 1 900 000€ intégrant le PSIC et l'appui au Fespaco). En Afrique centrale, le Tchad met en œuvre un PSIC dans le cadre d'un large programme de développement local. L'Afrique de l'Ouest est aussi la région qui tire le meilleur parti des fonds régionaux, avec la mise en place d'un fonds pour la promotion de la coopération et des échanges culturels. Dans les autres régions, il n'y a pratiquement plus rien.

Aujourd'hui, le point de vue de la CE a changé : la culture est une vraie priorité. La *Stratégie de l'UE pour l'Afrique* adoptée fin 2005 souligne la volonté de soutenir et promouvoir la diversité culturelle en stimulant et en protégeant la production culturelle, en promouvant l'accès à la culture et en soutenant les industries culturelles. La Commission européenne élabore une *stratégie relative à la culture dans la politique de développement* qui encouragera un déploiement de la coopération culturelle, à l'aide de tous les instruments financiers dont la CE dispose et dans le but central de renforcer les capacités propres du secteur dans les pays partenaires. Il est donc permis d'espérer que si on y consacre les efforts nécessaires, la coopération culturelle connaîtra une réelle extension.

En ce qui concerne le FED, ces efforts devraient tendre vers deux objectifs : la mise en œuvre, dans tous les pays et toutes les régions où c'est possible, d'un programme cadre de coopération culturelle incluant au moins un PSIC et si possible d'autres composantes ; et la *transversalisation* de la culture, c'est-à-dire sa prise en compte dans tous les autres programmes de coopération qui s'y prêtent, comme les programmes de développement local, d'éducation, de promotion du secteur privé, de promotion du tourisme...

Ces efforts incombent prioritairement aux États et aux organisations régionales, mais les délégations de la CE et surtout les acteurs culturels non étatiques peuvent jouer un rôle d'impulsion déterminant. L'expérience du 9e FED en Afrique de l'Ouest l'a montré : l'extension du PSIC y est due à un groupement d'acteurs non étatiques qui a pris l'initiative de faire des propositions, et ce sont également des acteurs non étatiques, réunis en un groupe de travail formé pour l'occasion, qui ont sensibilisé la Cédéao et l'UEMOA à l'idée de mettre en place un fonds régional.

Pour jouer un tel rôle, les acteurs culturels non étatiques doivent autant que possible s'organiser car des plates-formes capables d'élargir la concertation, d'animer le débat et de formuler des positions communes ont évidemment beaucoup plus de poids que des acteurs isolés. Si ces efforts d'organisation nécessitent des moyens financiers, ceux-ci pourront probablement être trouvés dans le cadre de la coopération européenne car les programmes indicatifs nationaux du FED prévoient en principe des moyens pour soutenir l'organisation des acteurs non étatiques et le renforcement de leurs capacités de plaidoyer.

Les programmes thématiques pourront sans doute aussi servir ce type de processus. Ces programmes permettent à la CE de mener des actions (généralement, l'attribution de subventions) qui complètent les interventions géographiques en apportant une valeur ajoutée propre. Pour les années 2007-2013, sept programmes sont prévus, dont un programme intitulé *Investir dans les ressources humaines* qui inclut la culture. Ses orientations ne sont pas encore connues. À suivre donc sur le site Internet de la CE ou par le biais d'organisations qui suivent de près les actions culturelles de l'UE telles que l'EFAH (European Forum for the Arts and Heritage) ou l'IETM (Informal European Theatre Meetings).

Quant aux programmes culturels internes de la CE, ils visent la mise en valeur d'un espace culturel commun aux Européens et l'émergence d'une citoyenneté européenne par le développement de la coopération entre les créateurs, les acteurs culturels et les institutions culturelles des pays participants (2). Culture 2007 se concentrera sur trois

objectifs : la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel, la circulation transnationale des produits artistiques et culturels, et le dialogue interculturel qui permet un enrichissement mutuel et la recherche de valeurs et d'interprétations partagées et peut jouer un rôle fondamental pour l'intégration des nouveaux Européens issus de cultures diverses. Au titre de ce troisième objectif, le programme sera en mesure d'appuyer les acteurs culturels de l'espace européen dans la réalisation d'actions impliquant des acteurs d'Afrique. La proclamation de l'année 2008 comme année du dialogue interculturel donnera lieu à un petit programme supplémentaire qui pourra sans doute lui aussi appuyer ce type d'actions.

Pour conclure, on soulignera que les différents instruments dont la CE dispose pour la coopération culturelle doivent être considérés dans une perspective globale. Répondant à une revendication légitime du secteur culturel ACP, la coopération culturelle dans le cadre du FED s'est progressivement concentrée sur le renforcement des industries culturelles dans les ACP eux-mêmes. Ce recentrage est bien dans l'esprit d'une authentique aide au développement car c'est à la condition d'un tel renforcement que le patrimoine et la créativité africains bénéficieront avant tout au développement de l'Afrique et non, comme tant d'autres matières premières, à l'enrichissement du Nord. Plusieurs opérateurs culturels européens s'inquiètent pourtant des conséquences pour les échanges et regrettent en particulier la disparition du Programme d'appui aux manifestations culturelles en Europe. On leur répondra qu'il faut au contraire promouvoir une nouvelle architecture des moyens pour rendre les échanges plus équitables. L'initiative des échanges est désormais du ressort des deux parties, les acteurs européens comme leurs homologues du Sud. Il leur appartient à chacune de les développer, dans le cadre des projets qu'ils soumettront aux programmes d'appui qui leur sont accessibles, et de plaider pour que ces programmes se multiplient et soient dotés de plus de moyens.

*Isabelle Bosman*

1. Par Communauté européenne, on entend généralement l'organisation interétatique créée en 1957 par six États d'Europe et qui en compte aujourd'hui vingt-cinq. Les termes Union européenne désignent la CE et ses États membres. Dans cet article, il est question de la coopération culturelle de la CE et non des États membres.

2. Les pays participant au programme Culture 2007-2013 sont les vingt-cinq membres actuels de l'UE et douze pays proches qui ont avec elle des accords particuliers : Islande, Liechtenstein, Norvège, Bulgarie, Roumanie, Turquie, Croatie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie.